

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-087	Diffusion : A	Date d'émission : 22 juin 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2005-087		
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER Certificat(s) de type n° 84, 168 Fiche(s) de données n° 157, 168		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 350, AS 355		
Chapitre ATA : 25	Objet : Equipements/Aménagements - Percussion intempestive de la cartouche pyrotechnique sur treuil électrique GOODRICH			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères :

- AS 350 B, BA, BB, B1, B2, B3 et D,
- AS 355 E, F, F1, F2 et N,

équipés de treuils électriques GOODRICH 76370-XXX équipés de moteurs tous types, à l'exclusion du moteur AUXILEC.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un risque potentiel de percussion intempestive de la cartouche pyrotechnique entraînant le cisaillement du câble.

En conséquence, cette CN demande d'une part, d'inhiber la fonction de l'étoupille et, d'autre part, d'utiliser la cisaille à main et d'adapter les procédures opérationnelles.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la réception de la présente CN :

- 3.1.** Avant la prochaine opération de treuillage, désactiver la cartouche pyrotechnique et mettre en place, en cockpit et en cabine à proximité de l'opérateur treuil, les étiquettes requises conformément au § 2.B du Télex Alert EUROCOPTER (TA) AS 350 ou AS 355 cité en référence correspondant à la version appareil.
- 3.2.** Après la désactivation de la cartouche pyrotechnique et avant chaque nouvelle opération de treuillage, appliquer les consignes d'utilisation décrites dans le § 2.D du TA cité en référence correspondant à la version appareil.
- 3.3.** Avant montage sur appareil d'un treuil détenu en rechange, appliquer les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence correspondant à la version appareil.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-087	Diffusion : A	Date d'émission : 22 juin 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

4. **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Télex Alert EUROCOPTER AS 350 n° 25.00.94 et AS 355 n° 25.00.84
(toute révision ultérieure approuvée de ces Télex Alert est acceptable).

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception de la CN urgente émise le 30 mai 2005.

6. **REMARQUES :**

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 30 mai 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4691 du 27 mai 2005.

SUPERSEDED